

AD 51/26

LIMITE

CONF-MD 12

**DOCUMENT D'ADHÉSION**

---

Objet: POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE  
- Groupe de chapitres 6: relations extérieures

---

**NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION**

**République de Moldavie**

**POSITION COMMUNE DE L'UE**

**(faisant suite à la position de négociation de la république de Moldavie**

**AD 39/26 CONF-MD 10)**

---

**Groupe de chapitres de négociation: 6**

**Relations extérieures**

**Y compris les chapitres 30 – Relations extérieures, 31 – Politique extérieure de sécurité et de  
défense**

---

## POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

La présente position de l'Union européenne est fondée sur sa position générale définie pour la conférence d'adhésion avec la Moldavie (AD 11/24 CONF-MD 2) et s'entend sous réserve des principes de négociation qui y sont approuvés, à savoir notamment:

- tout avis exprimé par la Moldavie ou l'UE sur un chapitre particulier des négociations ne préjugera en rien de la position qui pourra être adoptée sur d'autres chapitres;
- les accords intervenus dans le courant de négociations portant sur des chapitres particuliers, même partiels, ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé pour l'ensemble des chapitres,

ainsi que des exigences énoncées aux points 5, 12, 42, 49, 50, 51 et 52 du cadre de négociation.

L'UE encourage la Moldavie à poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis de l'Union, ainsi que la mise en œuvre et le contrôle du respect effectifs de celui-ci et, d'une manière générale, à élaborer avant même l'adhésion des politiques et instruments qui se rapprochent autant que possible de ceux de l'UE.

L'UE note que la Moldavie, dans sa position AD 39/26 CONF-MD 10, accepte l'acquis de l'Union au titre du groupe 6, tel qu'il est en vigueur au 8 juillet 2026, et qu'elle sera prête à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne.

## 1. Chapitre 30 – Relations extérieures

L'UE note l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'UE dans le domaine de la **politique commerciale commune**. L'UE attend de la Moldavie qu'elle renforce ses capacités administratives afin de veiller à ce que ses accords internationaux soient mis en conformité avec l'acquis de l'UE et à ce que toute la législation directement applicable de l'UE dans le domaine de la politique commerciale commune de l'UE soit effectivement appliquée d'ici la date de son adhésion. L'UE note que la Moldavie est déterminée, dans des contextes multilatéraux et bilatéraux, à être compatible avec les positions de l'UE dans le cadre de la politique commerciale commune d'ici la date de son adhésion. L'UE invite la Moldavie à continuer à coopérer étroitement avec la Commission européenne en ce qui concerne tous les changements de la politique commerciale au cours de la période de préadhésion et à s'aligner sur les politiques et positions de l'UE à l'égard des pays tiers et au sein des organisations internationales, y compris dans le cadre de toutes les négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

L'UE souligne qu'il incombe à la Moldavie de s'assurer que, lors de l'adhésion, tous les **accords internationaux** auxquels elle est partie, et en particulier tous les accords relatifs au commerce ou les traités bilatéraux d'investissement entre la Moldavie et des pays tiers, sont en conformité avec l'acquis. L'UE rappelle que la Moldavie sera tenue de dénoncer tous les accords bilatéraux en vigueur entre la Moldavie et des pays tiers, ainsi que tous les autres accords internationaux conclus par la Moldavie qui sont incompatibles avec les obligations découlant de l'appartenance à l'UE et en particulier qui relèvent de la compétence exclusive de l'UE en matière de politique commerciale commune. L'UE suivra de près les efforts déployés par la Moldavie à cet égard.

L'UE souligne qu'il importe que la Moldavie dénonce tous les accords de libre-échange auxquels elle est partie dans leur intégralité au plus tard à la date d'adhésion, et veille à ce que tous les accords relatifs au commerce, aux investissements et à la coopération économique, ainsi que tous les autres accords pertinents, soient mis en conformité avec l'acquis. La Moldavie est invitée à informer régulièrement l'UE du contenu des négociations menées à cet égard avec des pays tiers et à coordonner étroitement ces négociations avec la Commission. L'UE insiste sur l'importance pour la Moldavie de veiller à ce que tout nouvel accord relatif au commerce que la Moldavie est susceptible de conclure avec un pays tiers d'ici la date de l'adhésion comporte une disposition permettant à la Moldavie de le dénoncer avant l'adhésion, sans que l'UE n'ait à accorder un quelconque dédommagement. L'UE note que la Moldavie, dès le jour de son adhésion, doit appliquer le tarif douanier commun de l'UE à tous les produits et la libéralisation des échanges de services de l'UE.

L'UE note l'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'UE en matière de **contrôle des exportations de biens à double usage**. L'UE attend de la Moldavie qu'elle renforce ses capacités administratives et la préparation de son personnel à l'application effective des règles de l'UE dans ce domaine au moment de l'adhésion. L'UE souligne également qu'il importe que la Moldavie poursuive la mise à jour régulière de la liste nationale de contrôle des biens à double usage, conformément à la dernière version de la liste figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2021/821, dans sa version actualisée. L'UE prend note des efforts actuellement déployés par la Moldavie en vue d'adhérer à l'**Arrangement de Wassenaar**, ce qui peut faciliter ses préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'acquis concernant les biens à double usage, et invite la Moldavie à achever son processus d'adhésion sans délai. L'UE invite également la Moldavie à assurer son adhésion rapide au Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) et au régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM). En outre, la Moldavie est invitée à envisager la possibilité de devenir membre du groupe d'Australie (GA), ce qui constituerait une étape positive vers l'alignement sur l'acquis de l'UE et vers l'adhésion au GA.

La Moldavie doit également appliquer les règles de l'UE en matière de soutien public pour le crédit à l'exportation et garantir l'application effective des mesures de défense commerciale de l'UE au moment de son adhésion.

L'UE note qu'il existe une législation nationale régissant le **filtrage des investissements directs étrangers (IDE)** en Moldavie et se félicite de l'engagement pris par la Moldavie de poursuivre l'alignement de sa législation sur les règles de l'UE dans ce domaine d'ici fin 2025. L'UE souligne qu'il importe que la Moldavie s'aligne sur les dispositions du règlement (UE) 2019/452 relatif au filtrage des investissements directs étrangers, y compris celles du règlement révisé, une fois celui-ci adopté.

L'UE note que, dans le domaine des **instruments de politique étrangère**, la Moldavie n'est pas partie au **processus de Kimberley**. L'UE note en outre que la Moldavie deviendra automatiquement partie au processus de Kimberley dès la date de son adhésion à l'UE. Par conséquent, l'UE invite la Moldavie à poursuivre ses préparatifs, y compris en ce qui concerne l'alignement de la législation, afin de veiller, dès la date de l'adhésion, à appliquer les règles régissant le processus de Kimberley. L'UE prend note de ce que la Moldavie n'est pas alignée sur l'acquis de l'UE en matière de **lutte contre la torture**. L'UE souligne qu'il importe que la Moldavie soit pleinement alignée sur les dispositions du règlement (UE) 2019/125 contre la torture et rappelle qu'il est nécessaire que les règles soient appliquées de manière efficace au moment de l'adhésion.

L'UE note que, dans le domaine de la **politique d'action extérieure**, la Moldavie est attachée à la politique et aux principes de l'UE guidant ses partenariats internationaux. L'UE encourage la Moldavie à établir un cadre juridique couvrant la coopération internationale et la politique de développement conformément aux politiques et aux principes de l'UE, y compris le renforcement des capacités administratives.

L'UE prend note du fait que, dans le domaine de la **politique d'aide humanitaire**, la Moldavie est attachée à la politique et aux principes de l'UE guidant la fourniture de l'aide humanitaire. L'UE se félicite de l'établissement récent par la Moldavie d'un cadre juridique couvrant la politique d'aide humanitaire aux pays tiers conformément aux politiques et aux principes de l'UE.

L'UE note que, en ce qui concerne la **lutte contre la corruption dans les relations extérieures**, la Moldavie dispose d'un cadre juridique ainsi que d'une stratégie nationale consacrés à la lutte contre la corruption. L'UE attend de la Moldavie qu'elle intensifie la lutte contre la corruption par l'application effective et soutenue de mesures de lutte contre la corruption, y compris des mesures préventives et des actions de sensibilisation.

## 2. Chapitre 31 – Politique extérieure de sécurité et de défense

L'UE se félicite que les politiques étrangères, de sécurité et de défense de la Moldavie soient guidées par le choix stratégique d'adhérer à l'UE et reflètent ce choix.

Pour ce qui est **des institutions et du processus décisionnel**, l'UE note que la Moldavie est sur la bonne voie pour se préparer à la mise en œuvre efficace et en temps utile de la PESC de l'UE. L'UE encourage la Moldavie à renforcer ses capacités institutionnelles dans ce domaine.

L'UE souligne le **dialogue politique** poussé qu'elle entretient avec la Moldavie, qui reflète l'étendue et la profondeur de notre coopération avec ce pays dans les domaines de la PESC et de la PSDC. L'UE note la ferme volonté de la Moldavie de faire progresser son adhésion à l'UE au moyen d'une politique étrangère stratégique et proactive. L'UE prend note du dialogue politique régulier que la Moldavie mène avec un certain nombre de partenaires tiers et de ses contacts avec ces derniers [...], ainsi que de son rôle actif dans la région et dans des formats régionaux/initiatives régionales, en prenant des positions alignées sur les valeurs et les intérêts de politique étrangère de l'UE. La Moldavie a réaffirmé qu'elle soutenait fermement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, en réaction à la guerre d'agression menée par la Russie contre ce pays.

En ce qui concerne la **politique étrangère et de sécurité commune (PESC)**, l'UE note qu'en 2024, la Moldavie a atteint un taux d'alignement de 91 % sur les déclarations faites par le haut représentant ou la haute représentante au nom de l'UE et sur les décisions du Conseil relatives aux mesures restrictives. L'UE encourage vivement la Moldavie à prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de l'alignement complet, d'ici à la date d'adhésion, sur les déclarations faites par le haut représentant au nom de l'UE et sur les décisions du Conseil relatives aux mesures restrictives, en cohérence avec les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les États.

L'UE note que la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'UE relatif aux **mesures restrictives**. L'UE attend de la Moldavie qu'elle s'aligne pleinement sur tous les régimes de sanctions de l'UE d'ici à la date d'adhésion. L'UE prend note des efforts déployés par les autorités pour aligner la législation et les mécanismes relatifs à la mise en œuvre des mesures restrictives sur l'acquis de l'Union. L'UE invite la Moldavie à continuer de renforcer son cadre de mise en œuvre des sanctions en l'alignant sur l'acquis de l'UE.

L'UE prend acte de ce que la Moldavie est déterminée à soutenir les mesures et actions mises en œuvre par l'UE en vue de la **prévention des conflits**, et à y participer. L'UE invite la Moldavie à poursuivre l'alignement de son cadre législatif et technique en matière de prévention des conflits sur l'acquis de l'UE, à combler encore l'écart entre l'alerte précoce et l'action rapide, en veillant à ce que l'analyse guide les mesures de prévention des conflits de manière intégrée. En ce qui concerne la **non-prolifération**, l'UE prend acte de ce que la Moldavie soutient les objectifs de l'UE dans les domaines du désarmement, du contrôle des armes et de la non-prolifération et qu'elle est prête à adopter et mettre en œuvre l'acquis en la matière. L'UE note que la Moldavie est partie à tous les grands accords internationaux relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi que dans le domaine des armes conventionnelles. L'UE souligne l'importance que revêt l'alignement complet sur les positions de l'UE dans les différentes instances internationales consacrées à la non-prolifération et au contrôle des armes, qui constitue une priorité majeure pour l'UE.

L'UE prend note du fait que la Moldavie élabore actuellement un document de politique nationale spécifique sur les **armes légères et de petit calibre (ALPC)** ainsi qu'une structure de mise en œuvre, et encourage la Moldavie à poursuivre ses efforts et à adopter un document de politique nationale dès que possible, en tirant parti du soutien financier mis à disposition par l'UE. L'UE encourage la Moldavie à adopter un document de politique nationale sur les armes légères et de petit calibre, fondé sur les principes énoncés dans la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions.

En ce qui concerne la **coopération avec les organisations internationales**, l'UE note que la Moldavie est un membre actif de plus de 90 organisations internationales, notamment des institutions de premier plan telles que l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. L'UE note également que la Moldavie est un État partie au statut de Rome, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'UE prend note de la constance de l'alignement de la Moldavie sur les positions de l'UE dans les enceintes internationales, y compris dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ce qui témoigne de son attachement à un ordre international fondé sur des règles. L'UE encourage la Moldavie à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations et mettre en œuvre les recommandations formulées par divers organismes internationaux.

L'UE prend note avec satisfaction de la participation proactive de la Moldavie dans les **enceintes internationales des droits de l'homme**, et notamment de son soutien systématique aux priorités et aux actions de l'Union européenne ainsi que de son alignement sur celles-ci au sein des Nations unies, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. L'UE se félicite de la détermination affichée par la Moldavie de continuer d'aligner ses priorités dans le domaine des droits de l'homme sur le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie et sur le troisième plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III).

L'UE note qu'un accord sur la sécurité des informations entre l'UE et la Moldavie est en vigueur depuis 2018. L'UE note également que l'accord sur la sécurité des informations a été suivi de dispositions d'application, en vigueur depuis le 26 janvier 2021. L'UE note que la Moldavie a fait part de sa volonté de s'aligner davantage sur les mesures de sécurité de l'UE et qu'elle s'emploie actuellement à renforcer ses capacités institutionnelles et à mettre en place de nouvelles mesures législatives, physiques et techniques. L'UE souligne que la Moldavie devra se conformer à ces règles jusqu'à son adhésion afin d'être en mesure de garantir la sécurité des échanges électroniques d'informations classifiées.

L'UE prend note de la nouvelle stratégie nationale de sécurité et de la nouvelle stratégie nationale de défense de la Moldavie, qui tiennent compte à la fois du contexte actuel de menace et des approches conceptuelles pertinentes pour lutter contre les **menaces hybrides**, en mettant davantage l'accent sur une approche intégrée et pangouvernementale. L'UE invite la Moldavie à prendre des mesures et à redoubler d'efforts pour coordonner de manière structurelle les efforts déployés par l'ensemble des autorités gouvernementales et dans tous les domaines. L'UE encourage la Moldavie à rester déterminée à lutter efficacement contre les **activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger**, y compris la désinformation, et à prendre des mesures pour renforcer la résilience de la société face à ces activités et à d'autres formes de menaces hybrides. Compte tenu de l'intensité des ingérences de la Russie, l'UE encourage la Moldavie à adapter en permanence ses outils de lutte contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, y compris au moyen de la mise en œuvre de la boîte à outils de l'UE relative aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger et à l'adoption à venir d'une législation alignée sur le règlement relatif à un marché unique des services numériques (DSA).

L'UE prend note des efforts déployés par la Moldavie pour réformer et moderniser son secteur de la défense, en mettant davantage l'accent sur l'intégration dans l'architecture de sécurité et de défense de l'Union européenne. À cet égard, la Moldavie **renforce ses capacités de défense militaire** par l'intermédiaire de la Facilité européenne pour la paix,

L'UE se félicite du renforcement de la coopération avec la Moldavie sur les questions liées à **la sécurité et à la défense**, y compris la signature du partenariat de sécurité et de défense entre l'UE et l'Albanie (instrument non contraignant) en mai 2024, qui établit une plateforme pour améliorer la coopération et le dialogue et, partant, renforce les capacités dans le domaine de la sécurité et de la défense, reflétant l'intensification du dialogue et de la coopération entre les deux parties.

L'UE prend note de la contribution de la Moldavie aux missions et opérations de gestion de crise de l'UE dans le cadre de la **politique de sécurité et de défense commune (PSDC)**, notamment l'EUFOR ALTHEA en Bosnie-Herzégovine et la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia). L'UE prend également note des contributions antérieures de la Moldavie à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) et à la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA).

L'UE prend note de l'intérêt de la Moldavie à participer à des projets de **coopération structurée permanente** (CSP). L'UE invite la Moldavie à poursuivre ses efforts pour participer à l'avenir aux projets CSP pertinents. En tant que cadre piloté par les États membres, ces demandes sont d'abord évaluées par les participants à chaque projet.

L'UE note que, en ce qui concerne la **lutte contre la corruption dans le domaine de la politique étrangère, de sécurité et de défense**, la Moldavie dispose d'un cadre juridique pour lutter contre la corruption dans ces domaines. L'UE attend de la Moldavie qu'elle intensifie la lutte contre la corruption par l'application effective et soutenue de mesures de lutte contre la corruption, y compris des mesures préventives et des actions de sensibilisation, ainsi qu'en renforçant la coordination interinstitutionnelle entre les organes compétents en matière de lutte contre la corruption.

\* \* \*

Compte tenu de l'état de préparation actuel de la Moldavie, étant entendu que des progrès doivent encore être accomplis en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis de l'UE couvert par les chapitres suivants et sa mise en œuvre, l'UE note que lesdits chapitres ne pourront être provisoirement clôturés que lorsqu'elle conviendra que les critères qui suivent sont respectés:

### **Chapitre 30 – Relations extérieures**

- La Moldavie continue d'aligner son cadre juridique sur les dispositions du règlement (UE) 2021/821 relatif au contrôle des exportations de biens à double usage, dans sa version modifiée, et sur les dispositions du règlement (UE) 2019/452 relatif au filtrage des investissements directs étrangers, dans sa version modifiée, et aligne son cadre juridique sur les dispositions du règlement (UE) 2019/125 relatif à la lutte contre la torture.
- La Moldavie présente à la Commission un plan d'action comportant un inventaire complet de ses accords internationaux en vue de rendre ces accords conformes à l'acquis dès le jour de son adhésion.

## Chapitre 31 – Politique extérieure de sécurité et de défense

- La Moldavie adopte un document de politique nationale 2025 sur les armes légères et de petit calibre, fondé sur les principes énoncés dans la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, qui définit le champ des responsabilités des autorités nationales ainsi que les mesures à prendre, et réalise des progrès concrets dans sa mise en œuvre.

L'UE continuera à suivre les progrès réalisés en matière d'alignement sur l'acquis de l'Union et de mise en œuvre de ce dernier tout au long des négociations. L'UE souligne qu'elle accordera une attention particulière au suivi de chacun des points spécifiques susmentionnés afin de s'assurer de la capacité administrative de la Moldavie, ainsi que de sa capacité à achever l'alignement de sa législation dans tous les domaines relevant de ce groupe de chapitres et à poursuivre les progrès dans la mise en œuvre et l'application. Il faut accorder une attention particulière aux liens entre le présent groupe de chapitres et d'autres chapitres de négociation. L'évaluation définitive de la conformité de la législation de la Moldavie avec l'acquis de l'Union ainsi que de sa capacité à le mettre en œuvre ne pourra intervenir qu'à un stade ultérieur des négociations.

Eu égard à toutes les considérations qui précèdent, la Conférence devra revenir sur ce groupe de chapitres en temps voulu.

En outre, l'UE rappelle que de nouveaux éléments peuvent venir s'ajouter à l'acquis de l'Union entre le 8 juillet 2026 et la conclusion des négociations.

---